

15 JAN. 2019 \*000523

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

N°

MINT/DGAT/DPONG/DAPI

-----  
MINISTERE DE L'INTERIEUR



**Analyse :** Arrêté portant Agrément  
d'une Organisation non gouvernementale

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code des Obligations civiles et commerciales ;
- Vu le décret n°2015-145 du 04 février 2015 fixant les modalités d'intervention des Organisations non gouvernementales au Sénégal ;
- Vu le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;
- Vu Décret n°2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté n°02672/MINTSP/DGAT/DPONG du 02 mars 2015 portant fonctionnement de la Commission interministérielle consultative ;
- Vu le dossier du déclarant ;
- Vu l'avis de la Commission interministérielle consultative en sa séance du jeudi 13 décembre 2018 ;

**ARRETE :**

**Article premier.** - Est agréée, en qualité d'Organisation Non Gouvernementale (ONG), l'organisation dénommée « **LES AMIS DE GANDIOL** » dont le siège se trouve établi à Nianing, face au lycée, Mbour.

**Article 2.-** L'organisation susmentionnée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et au décret n°2015-145 du 04 février 2015 fixant les modalités d'intervention des Organisations Non Gouvernementales.

**Article 3.-** Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Sénégal /.

**AMPLIATIONS :**

JORS 01  
GR 01  
DGAT 01  
Intéressés 02  
Archives 01

**Aly Ngouille NDIAYE**

